

J'allais aborder la question du remboursement de certaines dépenses des candidats, et j'ai constaté que non seulement le député de Peel-Sud mais aussi celui de Brome-Missisquoi (M. Forest) s'opposent à la formule qui figure dans le bill à l'étude, de remboursement procentuel de certaines catégories de dépenses. Ces deux députés croient, comme nous, que la formule proposée par le comité présidé par le député de Peel-Sud était bien meilleure. Elle prévoyait la mise à la disposition de chaque candidat d'un certain montant minimum par électeur, c'est-à-dire de chaque candidat capable de recueillir un certain pourcentage d'électeurs, et le bill fait mention de 20 p. 100. En tout cas, ce genre de proposition a du bon.

S'il y a 45,000 électeurs dans une circonscription et trois ou quatre partis en lice, en donnant à chaque candidat un nombre de cents suffisant par électeur pour permettre la diffusion du message, mettons assez pour publier un document, que sais-je, on maintient au moins une espèce d'égalité entre ces trois ou quatre candidats. Mais si, au lieu de cela, on dit à celui qui a dépensé le plus d'un certain chef qu'on lui rembourse 25 cents et à celui qui n'avait pas d'argent qu'on ne lui rembourse rien ou presque rien, on ne maintient certes pas l'égalité parmi les candidats dont ont parlé le premier ministre (M. Trudeau) et le président du Conseil privé.

**M. Yewchuk:** En quoi consiste l'inégalité?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le député aurait dû prononcer un discours cet après-midi. Il essaie de le faire pendant mon temps de parole. Il a voulu proposer l'ajournement du débat et il a forfait son droit de parole. Il devrait se conformer à sa propre décision.

A mon avis, la formule de remboursement est franchement mauvaise et je répète que les deux objectifs principaux du bill sont censés être, d'abord, d'exercer un contrôle sur les dépenses d'élection, et en second lieu de maintenir une certaine égalité entre les candidats. La volonté de limiter les dépenses se trouve neutralisée par les deux premières lacunes dont j'ai parlé et la recherche d'une certaine égalité est mise en échec par une formule procentuelle, par opposition à une formule qui accorderait une somme égale à tous les candidats en lice.

• (2030)

Nous croyons aussi, monsieur l'Orateur, qu'il y a une faiblesse dans le fait que le bill ne limite ni n'interdit en rien les souscriptions provenant de sources étrangères, sociétés, syndicats, particuliers, et que sais-je encore. Voici un projet de loi canadien portant sur les élections des membres du Parlement canadien par le peuple canadien et tenues au Canada; il ne devrait pas être possible, croyons-nous, que ces élections soient influencées par des fonds étrangers. Certaines études qui ont donné lieu à cette mesure ont recommandé instamment l'interdiction des dégrèvements fiscaux et autres avantages similaires au titre de contributions étrangères et nous déplorons

vivement que ce bill, dans son texte actuel, ne donne pas suite à cette recommandation.

Pour ces quatre raisons et pour d'autres, monsieur l'Orateur, j'estime que ce bill laisse beaucoup à désirer et que la Chambre ne devrait plus l'examiner pour le moment.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je n'hésite pas cependant à dire que ce bill a quelque vertu. L'objectif de partager plus équitablement le temps d'antenne est certes louable et l'effort d'ensemble en vue de régler ce problème est excellent. Je le répète, ce bill a quelque vertu. Cependant, ayant eu à l'étudier en profondeur comme il est de notre devoir de le faire, si nous mettons en balance le peu de bien et tout le mal qu'il renferme, nous estimons qu'il vaudrait mieux ne pas avoir de bill sur les dépenses électorales que d'avoir celui-ci sur les bras.

Je le répète, les quatre principales faiblesses de ce bill sont qu'il ne contrôle pas les dépenses, étant donné qu'il n'impose pas de limites aux partis; qu'il n'oblige pas à révéler les cotisations, nous exposant ainsi à des abus de toutes sortes; parce que la formule qu'il prévoit pour rembourser les candidats est mauvaise; et qu'il ne fixe pas de limite aux contributions des organismes et des particuliers de l'étranger. En conséquence, monsieur l'Orateur, nous exhortons la Chambre à ne pas se laisser tromper par une mesure parée d'un tel titre, qu'on fait accepter à la population simplement parce qu'elle est censée contrôler les dépenses d'élection, alors qu'elle n'en fait rien.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous croyons que ce bill devrait être remanié et nous demandons au gouvernement de le faire. A cette fin, comme je l'ai dit avant 5 heures, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Qu'on ne lise pas le bill C-211 pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer immédiatement à présenter un bill qui assurerait un contrôle efficace des dépenses d'élection, en fixant des limites raisonnables aux sommes que les partis et les candidats peuvent dépenser et en prévoyant la divulgation complète des contributions aux candidats et aux partis politiques pendant et entre les campagnes électorales.

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aurai plus à dire sur la teneur du discours du député plus tard. J'aimerais surtout savoir ce qui fait que le Nouveau parti démocratique a changé d'avis sur ce bill au cours de la fin de semaine, ce qui a poussé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à nier ce qu'a dit le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) . . .

**M. Lewis:** Règlement! Limitez-vous à votre rappel au Règlement et ne vous lancez pas dans un discours.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Oui, et dites la vérité.